# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

| | |
|---|---|
| Nom commercial du produit/désignation: | Sodium sulphate Anhydrous, Granular (12-60 Mesh) |
| Produit n°: | 3375 |
| Numéro d´identification UE: | 000-000-00-0 |
| n°CAS: | 7757-82-6 |
| Numéro d'enregistrement EU REACH: | Un numéro d'enregistrement n'est pas disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation est exemptée d'enregistrement conformément à l'article 2 de REACH ou le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement. |
| Autres désignations: | Sulfate de sodium |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---|---|
| Utilisations identifiées pertinentes | Application à des fins de laboratoire, de recherche et de production. |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur**

**Avantor Performance Materials Poland S.A.**

| | |
|---|---|
| Rue | Sowinskiego 11str. |
| Code postal/Ville | 44-101 Gliwice |
| Téléphone | 48 32 239-20-00 |
| Téléfax | 48 32 239-23-70 |
| E-mail (personne compétente) | SDS@avantorsciences.com |

**Vendeur**

**VWR International SAS**

| | |
|---|---|
| Rue | Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion |
| Code postal/Ville | 93114 Rosny-sous-Bois cedex |

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

| | |
|---|---|
| Téléphone | + 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

### 2.3.Autres dangers

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

| | |
|---|---|
| Nom de la substance: | Sodium sulfate |
| Formule des molécules: | $Na_2SO_4$ |
| Poids moléculaire: | 142,04 g/mol |
| n°CAS: | 7757-82-6 |
| Numéro d'enregistrement EU REACH: | Un numéro d'enregistrement n'est pas disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation est exemptée d'enregistrement conformément à l'article 2 de REACH ou le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement. |
| N°CE | 231-820-9 |
| ATE, Facteur LCS et/ou facteur M: | aucune |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Remarques générales**

En cas de doute ou si des symptômes se déclarent, demander conseil à un médecin. Changer les vêtements souillés ou imprégnés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

**En cas de contact avec la peau**

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

**Après un contact avec les yeux:**

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

**En cas d'ingestion**

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Appeler un médecin en cas de malaise.

**Protection individuelle du secouriste**

Premiers secours: veillez à votre protection personnelle!

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information particulière sur les soins médicaux et les traitements spéciaux disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés**

Poudre ABC
Dioxyde de carbone ($CO_2$).
Sable sec
Azote

**Agents d´extinction déconseillés pour des raisons de sécurité**

Eau pulvérisée.
Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit même n'est pas combustible.
Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.
En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Oxydes de sodium
Oxydes de soufre

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Equipement spécial de protection en cas d´incendie:
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
En cas d'incendie: évacuer la zone.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Utilisez un masque anti-poussière s'il y a beaucoup de poussière. Éloigner la victime de la zone dangereuse. Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique. Pour les secouristes: Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique. La substance est ininflammable. Adapter les mesures de protection contre les incendies et les explosions aux substances combustibles présentes dans la zone. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas évacuer dans les canalisations ni dans les eaux de surface. Colmater les bouches de canalisations.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Grands déversements: Endiguer ou diguer pour contenir pour une élimination ultérieure. Recueillir mécaniquement. Recueillir le produit répandu. Petits déversements : Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, terre de diatomées, liants acides ou universels). Eliminer en observant les réglementations administratives. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8 Informations sur l'élimination: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation
Aucunes mesures particulières ne sont exigées.
Toimenpiteet tulipalon, aerosolin ja pölyn muodostumisen estämiseksi
Aucunes mesures particulières ne sont exigées.
Des mesures pour protéger l'environnement
Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée: 15-25°C
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Matériaux d'emballage: Verre Matériel inadéquat pour récipients/installations: Aucune information disponible.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient aucune substance en concentrations dépassant les limites fixées pour les postes de travail.

### 8.2 Contrôle de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés**
Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

**Protection individuelle**
Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres.

*Protection yeux/visage*
Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN EN 166

*Protection de la peau*
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Modèles de gants recommandés normes DIN/EN EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

| | |
|---|---|
| <u>En cas d'un bref contact avec la peau</u> | |
| Matériau approprié: | NBR (Caoutchouc nitrile) |
| Epaisseur du matériau des gants: | 0,12 mm |
| Temps de pénétration | > 480 min |

| | |
|---|---|
| <u>Lors de contact fréquents avec les mains</u> | |
| Matériau approprié: | NBR (Caoutchouc nitrile) |
| Epaisseur du matériau des gants: | 0,38 mm |
| Temps de pénétration | > 480 min |

*Protection respiratoire*
En principe, pas besoin d'une protection respiratoire individuelle.

*Indications diverses*
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

*Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement*
aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| Aspect | |
| État physique: | solide |
| Couleur: | blanc |
| Odeur: | aucune donnée disponible |

**Données de sécurité**

| | |
|---|---|
| pH: | 5-8 (50 g/l; H2O; 20 °C) |
| Point de fusion/point de congélation: | 888 °C |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 1429 °C (1013 hPa) |
| Point d'éclair: | aucune donnée disponible |
| Inflammabilité: | aucune donnée disponible |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| Limite inférieure d'explosivité: | aucune donnée disponible |
| Limite supérieure d'explosivité: | aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur: | aucune donnée disponible |
| Densité de vapeur relative: | aucune donnée disponible |
| Densité et/ou densité relative | |
| Densité: | 2,7 g/cm³ (20 °C) |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité dans l'eau: | ~200 g/l (20 °C) |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammabilité: | aucune donnée disponible |
| Température de décomposition: | Non applicable |
| Viscosité | |
| Viscosité, cinématique: | aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique: | aucune donnée disponible |
| Caractéristiques des particules: | pas de nanoforme |

### 9.2 Autres informations

| | |
|---|---|
| Taux d'évaporation: | aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives: | Non applicable |
| Propriétés comburantes: | Non applicable |
| Densité apparente: | aucune donnée disponible |
| Indice de réfraction: | aucune donnée disponible |
| Constante de dissociation: | aucune donnée disponible |
| Tension de surface: | aucune donnée disponible |
| Constante de Henry: | aucune donnée disponible |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Substance réactive.
Hygroscopique.
Sensible à l'humidité.

### 10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**10.4 Conditions à éviter**

Protéger de l'humidité.

**10.5 Matières incompatibles**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Effets aigus**

*Toxicité orale aiguë*:
LD50: < 10000 mg/kg - Rat - (CHP)

*Toxicité dermique aiguë*:
aucune donnée disponible

*Toxicité inhalatrice aiguë*:
aucune donnée disponible

**Effet irritant et caustique:**

*Irritation primaire de la peau:*
Non applicable

*Irritation des yeux:*
Non applicable

*Irritation des voix respiratoires:*
Non applicable

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

En cas de contact avec la peau: non sensibilisant
En cas d'inhalation: non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non applicable

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non applicable

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

**Cancérogénicité**

Aucune indication quant à la cancérogénicité pour l'homme.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Aucune indication relative à la mutagènité des gamètes sur l'homme disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

**Danger par aspiration**
Non applicable

**Autres effets nocifs**
aucune donnée disponible

**Indications diverses**
aucune donnée disponible

**11.2 Informations sur les autres dangers**
Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité**

**Toxicité pour les poissons:**
LC50: 56 - 13000 mg/l (96 h) - Hughes, J.S. 1973. Acute Toxicity of Thirty Chemicals to Striped Bass (Morone saxatilis). La.Dep.Wildl.Fish.318-343-2417 :15 p.(Used 963 As Reference)

**Toxicité pour la daphnia**:
LC50: 2,22 - 9130 mg/l (48 h) - Mount, D.R., D.D. Gulley, J.R. Hockett, T.D. Garrison, and J.M. Evans 1997. Statistical Models to Predict the Toxicity of Major Ions to Ceriodaphnia dubia, Daphnia magna and Pimephales promelas (Fathead Minnows). Environ.Toxicol.Chem. 16(10):2009-2019

EC50: 3150 mg/l (48 h) - Warne, M.S.J., and A.D. Schifko 1999. Toxicity of Laundry Detergent Components to a Freshwater Cladoceran and Their Contribution to Detergent Toxicity. Ecotoxicol.Environ.Saf. 44(2):196-206

**Toxicité pour les algues:**
aucune donnée disponible

**Toxicité bactérielle:**
aucune donnée disponible

**12.2 Persistance et dégradabilité**
aucune donnée disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**
coefficient de partage: n-octanol/eau: aucune donnée disponible

**12.4 Mobilité dans le sol:**
aucune donnée disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Cette substance n'a pas de propriétés de perturbateur endocrinien vis-à-vis de l'environnement.

**12.7 Autres effets néfastes**
aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Élimination appropriée / Produit**

Eliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

**Élimination appropriée / Emballage**

Eliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas ouvrir les récipients de force. Attention: Ne pas remplir à nouveau! Même après usage, ne pas percer ou incinérer.

**Indications diverses**

Législation européenne sur la gestion des déchets
Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Législation nationale sur la gestion des déchets
Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets
Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets (Art. L541-1 à L541-50)
Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets (Art. D.541-1 et suivants)
Décision n° 2014/955/UE du 18 décembre 2014

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | non attribué |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | non attribué |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement**:** | aucune |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | aucune |

**Transport maritime (IMDG)**

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | non attribué |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | non attribué |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement**:** | aucune |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | aucune |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | négligeable |

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | non attribué |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | non attribué |
| 14.5 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | aucune |

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Abréviations et acronymes**

INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
LTV - Valeur limite
STV - Valeur courte durée
VLE - Valeur limite d'exposition
VLEP CT - Valeur limite d'exposition courte terme
VLEP8h - Valeur limite d'exposition 8 heures
VME - Valeur moyenne d'exposition
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygiensts
ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)
CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures
DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)
DNEL - Derived No Effect Level
Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)
IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations
ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions
IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods
KOSHA - Korea Occupational Safety and Health Agency
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health
OSHA - Occupational Safety & Health Administration
PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic
PNEC - Predicted No Effect Concentration
RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
SVHC - Substances of Very High Concern
vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative

**Références littéraires et sources importantes des données**
Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations disponibles au public telles que les informations TOXNET, le dossier de la substance de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les articles des instituts internationaux de recherche sur le cancer (monographies du CIRC), les données du programme national de toxicologie des États-Unis, l'agence américaine pour les substances toxiques et les maladies. Control (ATSDR), site internet PubChem et FDS de nos fabricants de matières premières.

**Informations complémentaires**

| | |
|---|---|
| Indications de changement: | Mise en œuvre: Règlement (UE) 2020/878 de la Commission |
| | Si vous avez besoin d'une explication du changement, contactez le fournisseur (SDS@avantorsciences.com). |

**Avis de non-responsabilité**
Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité (FDS) ont été préparées à la base de données jugées exactes à la date de cette FDS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AVANTOR PERFORMANCE MATERIALS ("AVANTOR") DECLINE EXPRESSEMENT TOUTE DECLARATION ET GARANTIE QUI SOIENT EN RAPPORT AVEC LES INFORMATIONS CI-INCLUSES, VISANT, SANS RESTRICTIONS, EXACTITUDE, EXHAUSTIVITE, ADAPTATION A UN USAGE OU UNE FIN, VALEUR MARCHANDE, NON-INFRACTION, PERFORMANCE, SECURITE, APTITUDE ET STABILITE. La FDS a été conçue comme guide pour le personnel dûment formé décrivant usage, gestion, stockage et élimination appropriés du produit auquel elle se rapporte, sans être pourtant exhaustive. Il est recommandé aux utilisateurs des produits d'Avantor de faire leurs propres tests et d'exercer leurs propres jugements afin de déterminer la sécurité, l'aptitude, l'usage, la gestion, le stockage et l'élimination convenables de chaque produit et de chaque produit conjugué en fonction de leurs propres fins et utilisations. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AVANTOR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE, ET L'ACQUISITEUR PAR LE FAIT D'UTILISER DES PRODUITS D'AVANTOR ACCEPTE QU'EN AUCUNE CIRCONSTANCE AVANTOR NE SERA TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE PARTICULIER, INDIRECT, IMPREVU, PUNITIF OU CONSECUTIF, Y COMPRIS, SANS RESTRICTIONS, PERTE DE BENEFICES, ATTEINTE A LA REPUTATION, RAPPEL DE PRODUITS OU INTERRUPTION D'ACTIVITE.